

Commune de Voreppe

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-0270

OBJET : Délégation de signature – Saliha BOUAZIZ

La Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,
- Considérant que le Code général des collectivités autorise le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature pour l'apposition de ce paraphe.

ARRÊTE

Article 1 : La Maire de la commune de Voreppe, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Saliha BOUAZIZ, assistante à la Direction Générale, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressée

Voreppe, le 30 mars 2026

Le 31/04/2026
Signature

Pascale MAZZILLI
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).